



Pierre Méthot, Senior Fellow, World Resources Institute (WRI)

Processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière - Point de la situation

Étant donné que la fin du conflit laissait présager le redémarrage du secteur, une spéculation forestière s'est développée à partir de 2001 pour aboutir au début 2002 à 250 contrats forestiers portant sur 39,4 millions ha. Avec l'avènement du nouveau Code forestier, un premier effort d'assainissement a débouché sur l'annulation de 163 titres totalisant 25 millions ha. Simultanément, un moratoire a été institué sur toutes les nouvelles attributions. Toutefois, ledit moratoire n'ayant pas été respecté et un grand nombre de nouveaux titres ayant tout de même été attribués, un décret (n° 05/116) fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière a été signé le 24 octobre 2005.

Un groupe technique de travail (GTT), composé de représentants du Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestier (SPIAF), de la Direction de la Gestion Forestière (DGF) et de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD), a été mis sur pied pour évaluer les 156 requêtes de conversion reçues. Le GTT a complété ses travaux de vérification en novembre 2006 et doit remettre son rapport pour la mi-février 2007.

Le rapport du GTT doit être soumis à une Commission interministérielle (CIM) chargée d'examiner et d'approuver ou de rejeter les avis du GTT sur chaque titre évalué. La CIM n'est pas encore mobilisée et sa composition devrait vraisemblablement être modifiée pour tenir compte de la nouvelle constitution et du nouveau gouvernement. La CIM aura 45 jours pour prendre une décision sur les avis du GTT et remettre son rapport au Gouvernement.

Le processus est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF) et bénéficie d'un appui technique ; il fait l'objet d'un monitoring étroit par un observateur indépendant (WRI-Agreco) grâce à un financement de la Banque mondiale dans le cadre général du Projet d'urgence de soutien au processus de réunification économique et sociale.